

UMANIS SA

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 JUIN 2015

Cadre Juridique

En application de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier, du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés financiers (article 241-1 à 241-6), le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat par la Société UMANIS SA de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 juin 2015 en sa septième résolution et mis en œuvre par le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2015.

Nombre de titres et part du capital détenu par la société

Emetteur : UMANIS SA, Société Anonyme au capital de 2.129.553,80 euros,
siège social : 7-9, rue Paul Vaillant Couturier – 92300 LEVALLOIS, 403 259 534 RCS
Nanterre,
Lieu de cotation : Alternext Paris
Code ISIN : FR0010949388

Au 3 décembre 2015, le capital social de la Société était composé de 1.935.958 actions.
A cette date, la Société détenait 54 972 (actions propres, soit 2,84 % de son capital).

Répartition par objectif des titres détenus par la société arrêté à la date du 3 décembre 2015 :

- Animation du marché de l'action par un prestataire de services d'investissement : 10 %
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 0
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Opérations de croissance externe : 0
- Annulation : 0 %

Objectif du nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2015

Les objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la liquidité du marché de l'action, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme au contrat type et à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers, et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante,
- de respecter les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion (a) de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, (b) des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe, (c) de l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (d) de l'attribution ou la cession aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- la remise d'actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière,
- de l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la Société, des titres ainsi achetés, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2015 dans sa huitième résolution.

Modalités du programme de rachat d'actions

Nombre maximal d'actions pouvant être acquises :

Le nombre maximal d'actions pouvant être acheté ne peut excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social au moment du rachat, soit à titre indicatif, 138.624 actions au 3 décembre 2015. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme.

La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues à ce jour s'élevant à 54.972 (soit 2.84 % du capital), le nombre d'actions pouvant être achetées sera de 138.624 actions (soit 7,16 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat et montant maximal du programme :

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 20 € sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, notamment en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, le prix d'achat sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres composant le capital après l'opération.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions est fixé à 7 millions d'euros.

Modalités des rachats :

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation boursière et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF.

Durée du programme : dix-huit mois à compter du 23 juin 2015, soit au plus tard le 23 décembre 2016.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions :

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que le nouveau programme de rachat d'actions autorisé prendra effet à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration décidera sa mise en œuvre. Cette décision entraînant de plein droit l'expiration de la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 17 juin 2014.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 décembre 2015 a donné pouvoir à son Président Directeur Général pour mettre en œuvre, à l'issue du programme en cours, soit à compter de ce jour, les objectifs visés ci-dessus du programme de rachat d'actions.

Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 juin 2008 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions. Il a été mis en œuvre le 1^{er} octobre 2008 et a pris fin le 31 décembre 2009.

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 29 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions. Il a été mis en œuvre le 4 janvier 2010 et a pris fin le 29 décembre 2010.

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 25 juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions. Il a été mis en œuvre le 30 décembre 2010 et a pris fin le 25 décembre 2011.

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 28 juin 2011 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions. Il a été mis en œuvre le 26 décembre 2011 et a pris fin le 28 décembre 2012.

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 28 juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat

d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions. Il a été mis en œuvre le 28 décembre 2012 et a pris fin le 17 décembre 2013.

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 14 juin 2013 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions. Il a été mis en œuvre le 18 décembre 2013 et a pris fin le 18 décembre 2014.

L'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 17 juin 2014 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions. Il a été mis en œuvre le 19 décembre 2014 et a pris fin le 4 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations réalisées au titre des précédents programmes de rachat.

	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes au 3 décembre 2015	
	Achats	Ventes/ Transferts	Annulation	Etat néant	
Nombre de titres	427 390	56.626	317.392	Néant	Néant
Cours moyen de transaction	6,873	7,064	1,10 (valeur nominale)	Néant	Néant
Montants (en euros)	2 937 470,57 €	400.000	349.131	Néant	Néant

Pour toutes informations relatives au programme de rachat d'actions contacter :
Jean-Jacques LINCK, responsable de la communication financière du Groupe UMANIS
Tél : 01.40.89.73.75
email : jjl@umanis.com

Levallois, le 4 décembre 2015

